



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-61**

**GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)**

**6 - Signature de l'avenant n° 1 au marché public travaux d'entretien et restauration des rivières le Croult et le Petit Rosne et des bassins de retenue - Lot 2 : Entretien et restauration des cours d'eau (Marché E 15)**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

**Date de la convocation :** le 22 mars 2018,

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

**Secrétaire de séance :** Catherine ROY - Déléguée suppléante de la Commune de MONTSOULT

**Présents : 37**

**CARPF :**

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON et Gérard SANTE-BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**C3PF :**

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Catherine ROY (Commune de MONTSOULT)

**CAPV :**

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY), James DEBAISIEUX et Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÉT)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 3**

**CARPF :**

Jean-Noël BELLIER (Commune d'ÉCOUEN) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)  
Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**CAPV :**

Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY) a donné pouvoir à Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY)

**Présents sans droit de vote : 3**

**CARPF :**

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)  
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

**CAPV :**

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

## **GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)**

### **6 - Signature de l'avenant n° 1 au marché public travaux d'entretien et restauration des rivières le Croult et le Petit Rosne et des bassins de retenue - Lot 2 : Entretien et restauration des cours d'eau (Marché E 15)**

#### ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Le lot n° 2 du marché public de travaux d'entretien et de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue, portant sur l'entretien et la restauration des cours d'eau, a été attribué à l'entreprise VERT LIMOUSIN le 15 décembre 2014 par la Commission d'Appel d'Offres du SIAH.

Le présent avenant a pour objet de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre de ce marché public, en particulier le bordereau des prix, en intégrant deux nouvelles prestations :

- PN 5 : Mise en sécurité d'un arbre (branches en suspension) y compris broyage des branches sur place et évacuation du bois, à 390 € HT l'unité ;
- PN 6 : Entretien des pousses sur le génie végétal, taille de la hauteur, recépage (le linéaire comprend qu'un seul côté de la berge), à 28 € HT le mètre linéaire ;
- PN 7 : Élagage en tête de chat à 180 € HT l'unité.

Ces trois prestations mineures, qui modifient le bordereau des prix, ne modifient cependant pas le montant global du marché.

Cette modification est donc conforme à l'article 139-5° du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Cet avenant n'a pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres en raison de l'absence d'impact financier sur le montant global du marché.

#### ***CECI EXPOSÉ***

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139-5°,

Vu le marché public de travaux d'entretien et de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue - lot n° 2 : Entretien et restauration des cours d'eau (Marché E 15),

Vu l'avenant n° 1 ayant pour objet de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet de modifier le bordereau des prix en insérant trois nouvelles prestations qui ne modifient pas le montant global du marché,

Considérant qu'un avenant est un acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

- 6 - Signature de l'avenant n° 1 au marché public travaux d'entretien et restauration des rivières le Croult et le Petit Rosne et des bassins de retenue - Lot 2 : Entretien et restauration des cours d'eau (Marché E 15)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'avenant n° 1 relatif au marché public de travaux d'entretien et de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue - Lot n°2 : Entretien et restauration des cours d'eau (marché E 15),
- 2- **Prend acte** que l'avenant ne comporte pas d'impact financier sur le montant global du marché,
- 3- **Et autorise** le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 27 juin 2018

Guy MESSAGER

Président du Syndicat  
Maire honoraire de LOUVRES.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : *10 juillet 2018*  
Affichée le : *12 juillet 2018*  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20180627-2018-61-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2018  
Date de réception préfecture : 10/07/2018